



Concerne : Participation aux cours de natation.

Madame,
Monsieur,
Chers parents,

L'éducation physique s'inscrit dans les nouveaux référentiels du Pacte pour un enseignement d'excellence. Elle constitue une réponse à une société de plus en plus sédentaire, y compris dans les loisirs.

Au travers du plaisir du mouvement, un des défis de l'EP&S (Education physique et à la santé) est de permettre aux élèves d'acquérir un ensemble d'outils visant à adopter un mode de vie sain et actif dans et en dehors de l'école tout au long de leur vie.

L'éducation physique participe à l'épanouissement personnel en amenant l'élève à intégrer dans l'action, les valeurs d'engagement, de solidarité, d'égalité, de respect de soi et des autres dans leurs différences.

« Être activement responsable de sa sécurité et de celle des autres en salle, en milieu naturel, urbain et aquatique » est un apprentissage qui doit être obligatoirement abordé à l'école au même titre que celui de la lecture par exemple.

La présence aux cours de natation est donc **obligatoire**.

La non-participation aux cours de natation ne peut être justifiée que par un certificat médical ou éventuellement une circonstance exceptionnelle appréciée par la direction (le froid, par exemple, n'est pas une justification valable...).

D'avance nous vous remercions de l'importance que vous porterez à cette note et nous tenons bien entendu à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Bien à vous,

Sophie Bolle
Directrice

Patrick Van Look
Directeur